



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Dispositif de soutien aux jeunes travailleurs impactés par le confinement

Question écrite n° 28106

Texte de la question

M. Jean-Paul Dufrègne attire l'attention de Mme la ministre du travail sur la perte des revenus causée par le confinement pour les jeunes actifs qui travaillent de manière ponctuelle pour financer leurs études. En effet, ces derniers bénéficient souvent de formes de contrats précaires. Il pense ici aux contrats d'extras, CDDU, petits contrats en restauration, ou encore aux intérimaires. Sont donc concernés les jeunes travailleurs qui ne bénéficient pas du statut d'intermittent et n'entrent pas dans le cadre du dispositif annoncé par le Gouvernement. Ces derniers ne disposent d'aucune mesure de soutien pour leur permettre de compenser leurs pertes et de payer leur loyer ou leurs charges. À titre d'exemple, les étudiants agents vacataires temporaires auront leur statut préservé, les étudiants salariés en entreprise bénéficieront du chômage partiel et les étudiants autoentrepreneurs de l'aide exceptionnelle. Quid des jeunes non-salariés avec des contrats fixes ou qui ne sont pas étudiants ? Qu'en est-il des jeunes étudiants qui ne pourront pas signer de contrat, qui ne pourront pas prendre de missions d'intérim ou de CDDU et qui ne pourront donc pas s'acquitter dans les mois à venir des charges courantes de la vie ? Ainsi, il lui demande si un dispositif de soutien ou un fonds de soutien sera mis en place pour soutenir cette catégorie de la population particulièrement vulnérable.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a conscience des difficultés auxquelles doivent faire face les jeunes dans la crise que nous traversons. Le plan « Un jeune, une solution » lancé à l'été dernier vise à offrir une solution à chaque jeune, en prévoyant des aides à l'embauche, des formations et des accompagnements, en renforçant notamment la Garantie jeunes. Ce plan a été renforcé par de nouvelles mesures en novembre 2020. En premier lieu, la plateforme « Un jeune, une solution » a été lancée afin d'assurer la mise en relation des entreprises avec des jeunes qui cherchent un emploi, une formation ou une mission. Elle propose plus de 20 000 emplois étudiants afin d'assurer une source de revenus à ceux qui ont actuellement des difficultés pour trouver un emploi et pour venir en aide aux étudiants décrocheurs. En outre, une aide de 500 euros a été mise en place pour les jeunes diplômés, quel que soit le niveau d'étude. L'aide s'adresse aux jeunes diplômés sans ressources faisant l'objet d'un accompagnement par un conseiller Pôle emploi ou de l'Association pour l'emploi des cadres (APEC). Le nombre de bénéficiaires de la Garantie jeunes destinée aux 16-25 ans les plus précaires et souvent éloignés de l'emploi a été doublé en 2021 (+ 100 000 au lieu de + 50 000 initialement). Ce dispositif prévoit une allocation mensuelle, pouvant atteindre un montant maximal de 497 euros, et un accompagnement renforcé d'une durée d'un an pour les jeunes qui ne sont ni en emploi ni en études ni en formation. Enfin, dans l'attente d'un retour à l'emploi, les jeunes qui s'étaient déjà en partie insérés sur le marché du travail demeurent éligibles aux dispositifs mis en œuvre par le Gouvernement. Afin d'assurer un revenu de remplacement à nombre de nos concitoyens privés d'emploi, la réforme de l'assurance chômage a été temporairement assouplie et les allocations versées prolongées. Par ailleurs, un complément de revenu permettant d'atteindre 900 € par mois peut être versé par Pôle Emploi sous condition de travail en 2019. L'ensemble de ces mesures visent à apporter un soutien aux jeunes dans ce contexte de crise sanitaire. Le Gouvernement continuera de se mobiliser.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dufrègne](#)

Circonscription : Allier (1^{re} circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28106

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : [Travail](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 avril 2020](#), page 2620

Réponse publiée au JO le : [18 mai 2021](#), page 4214